

S'entendre dire le Jugement à intervenir exécutoire nonobstant tous recours étant donné qu'il y a promesse reconnue et titre authentique ;

Article 12 :

L'Unité de Coordination du Programme (UCP) est constitué de :

- Un Coordonnateur du Programme ;
- Un Responsable Administratif et Financier ;
- Un Responsable de Suivi Evaluation ;
- Un Responsable du Fonds de Développement Local ;
- Un Responsable de la Composante Réhabilitation des Infrastructures et des Voies de desserte agricole ;
- Un Responsable de la Composante Appui à la Relance de l'Agriculture et de la Pêche ;
- Un Responsable de la Composante Amélioration de l'accès à la santé et à l'eau potable.

Article 13 :

Le Programme est exécuté en trois phases distinctes de trois ans chacune :

- Une phase de démarrage pour permettre la mise en place des organes fonctionnels de coordination, de gestion et de pilotage du Programme, d'entamer la reconstitution du tissu social (réorganisation et renforcement des bénéficiaires, des prestataires de services, des services de l'Etat et des élus locaux), nécessaire à la mise en œuvre du Programme dans une Province affectée par la guerre ;
- Une deuxième phase de mise en œuvre des réalisations techniques du Programme dans ces différentes composantes en fonction des priorités identifiées ;
- Une troisième phase de consolidation pour rendre durable les acquis du Programme et préparer son désengagement.

Article 14 :

Dans l'exécution de son programme, l'UCP s'appuie sur des prestataires des services (PS) contractuels, notamment, les organisations non gouvernementales et les organisations sociales de base.

L'UCP a pour rôle de préparer, avec les Antennes, les PTBA. Elle assure les relations avec l'Agent Principal du Programme, les bailleurs et les bénéficiaires. Elle est chargée de la passation des contrats avec les prestataires de services (publics, privés, associatifs), les fournisseurs et les partenaires.

Article 15 :

Toutes les autres questions non prévues dans la présente Ordonnance, (à savoir : l'organigramme du Comité de Pilotage et de l'Unité de Coordination du Programme, leurs cadres organiques, leurs mode de fonctionnement, les modalités pratiques de collaboration, la gestion et le statut du personnel affecté au Programme) seront réglées par un Arrêté du Ministre de l'Agriculture et par le Règlement Intérieur de l'UCP.

Article 16 :

Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 octobre 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

GOUVERNEMENT

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°94 /CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province du Kasai Oriental

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. Circonscription foncière de Mbuji Mayi :

1. Division des titres immobiliers
 - Kabamba Kasambwe
 - Conservateur des titres immobiliers
 - Matricule : 151.422
2. Division du cadastre
 - Kalhohali Mutawa
 - Chef de division
 - Matricule : 526.113

II. Circonscription foncière de Tshilenge

3. Division des titres immobiliers
 - Mulumba Cia Nkanddi
 - Conservateur des titres immobiliers
 - Matricule : 065.597
4. Division du cadastre
 - Nyangwila Kadima
 - Chef de division
 - Matricule : 120.122

III. Circonscription foncière de Kabinda

5. Division des titres immobiliers
 - Mutamba Mpata

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 570.806

6. Division du cadastre
- Kayembe Ngabua

Chef de division du cadastre

Matricule : 442.188

IV. Circonscription foncière de Lodja

7. Division des titres immobiliers
- Kapanga Kabeya

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 278.339

8. Division du cadastre
- Osomba Pukuma

Chef de division du cadastre

Matricule : 456.385

V. Circonscription foncière Lusambo

9. Division des titres immobiliers
- Raphael Kimbwaka Wembo

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 463.017

10. Division du cadastre
- Elekume Koto

Chef de division du cadastre

Matricule : 380.779

VI. Circonscription foncière de Mwene Ditu

11. Division des titres immobiliers
- Omedji Shomba Djemba

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 387.282

12. Division du cadastre
- Lotele Waku

Chef de division du cadastre

Matricule : 278.330

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°95/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province du Bas-Congo

Le Ministère des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. Circonscription foncière de Boma

1. Division du cadastre

- Kiaki Kongo

Chef de division du cadastre

Matricule : 472.298

- Menori Ebari

Chef de bureau fiscal

Matricule : 572.857

II. Circonscription foncière de Moanda

2. Division du cadastre

- Batsheba Kenza

Chef de bureau documentation

Matricule : 413.968

III. Circonscription foncière de Luozi

3. Division des titres immobiliers

- Makitu Masunda

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 230.334

- Massamba Kiabilwa

Chef de bureau d'enregistrement

Matricule : 492.476

- Tusavuvu Munzambi

Chef de bureau taxation

Matricule : 281.711

IV. Circonscription foncière de Tshela

4. Division des titres immobiliers
 - Kindinga Siela
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 442.194
 - Nzuzi Mavungu
Chef de bureau du domaine
Matricule : 491.151
 - Mpongo Mbengi
Chef de bureau taxation
Matricule : 491.134
5. Division du cadastre
 - Kwedolo Yombe
Chef de division du cadastre
Matricule : 388.328

V. Circonscription foncière de Mbanza-Ngungu

6. Division des titres immobiliers
 - Pembele Zi Ngangala
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 480.363
7. Division du cadastre
 - Basambi B'Inkoli
Chef de division du cadastre
Matricule : 255.389

VI. Circonscription foncière d'Inkisi

8. Division des titres immobiliers
 - Ndigididi Mukiandi
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 281.687
9. Division du cadastre
 - Toko Khonde
Chef de division du cadastre
Matricule : 491.144

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009
Maître Kisimba Ngoy Maj.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°96 /CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province de Maniema

Le Ministère des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. Circonscription foncière de Kindu

1. Division des titres immobiliers
 - Selemani Moke
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 422.436
2. Division du cadastre
 - Miruho Mushamuka
Chef de division du cadastre
Matricule : 465.447

II. Circonscription foncière de Kasongo

3. Division des titres immobiliers
 - Abedi Morisho
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 422.439
4. Division du cadastre
 - Lekabo Edidi
Chef de division du cadastre
Matricule : 128.474

III. Circonscription foncière du Nord-Maniema

5. Division des titres immobiliers
 - Lubumba Ikinga
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 422.432

6. Division du cadastre
- Kingombe Innocent Sylvestre
Chef de division du cadastre
Matricule :

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009
Maître Kisimba Ngoy Maj.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°98 /CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province du Nord-Kivu

Le Ministère des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°74-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;
Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. *Circonscription foncière de Rutshuru :*

1. Division des titres immobiliers
- Muke Bahati Medi
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 421.943
2. Division du cadastre
- Kambale Varondi

Chef de division du cadastre
Matricule : 467.378

II. *Circonscription foncière de Goma :*

3. Division des titres immobiliers
- Mulega Muhigo
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 465.203
4. Division du cadastre
- Munyembambazi Nkinzinkiko
Chef de division du cadastre
Matricule : 465.438

III. *Circonscription foncière de Beni :*

5. Division des titres immobiliers
- Kalimira Katoto Denis
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 307.842
6. Division du cadastre
- Paluku Sivwira
Chef de division du cadastre
Matricule : 435.580

IV. *Circonscription foncière de Butembo :*

7. Division des titres immobiliers
- Tsongo Masua
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 465.439
8. Division du cadastre
- Buna Shimangaye
Chef de division
Matricule : 465.443

V. *Circonscription foncière de Masisi-Walikale :*

9. Division des titres immobiliers
- Mugangu Kulimushi
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 465.421
10. Division du cadastre
- Luahana Lutahera
Chef de division du cadastre
Matricule : 688.485

VI. *Circonscription foncière de Kayina :*

11. Division des titres immobiliers
- Kakule Sondirya
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 574.829
12. Division du cadastre
- Mulemangabo Senzi Mwana
Chef de division du cadastre
Matricule : 128.412

VII. *Ecole Nationale du cadastre et des titres immobiliers de Butembo*

- Kagheni Kahindo
Coordonnateur
Matricule : 435.580

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°100 /CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province du Kasai Occidental

Le Ministère des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°74-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. *Circonscription foncière de Kananga*

1. Division des titres immobiliers

- Odia Ngalamulume

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 461.201

2. Division du cadastre

- Mukeba Kapambu

Chef du cadastre

Matricule : 151.102

II. *Circonscription foncière de Luebo*

3. Division des titres immobiliers

- Lumumba Matigire

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 407.125 Z

4. Division du cadastre

- Ngeressera Watasi

Chef de division

Matricule : 420.168

III. *Circonscription foncière de Tshikapa*

5. Division des titres immobiliers

- Muilu Kazala

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 227.124

6. Division du cadastre

- Nkole Badinenganyi

Chef de division du cadastre

Matricule : 472.440

IV. *Circonscription foncière de Tshimbulu*

7. Division des titres immobiliers

- Mwadi Nsabanga

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 192.169

8. Division du cadastre

- Okitendi Shungu

Chef de division du cadastre

Matricule : 228.925

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°101/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province de Bandundu

Le Ministère des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°74-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;
Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. Circonscription foncière de Bandundu

1. Division des titres immobiliers
 - Wanet Nkey Papa
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 243.746
 - Kekubo Kevani
Chef de bureau du contentieux foncier et immobilier
Matricule : 475.476
2. Division du cadastre
 - Nkemeli Imenga
Chef de division du cadastre
Matricule : 436.333

II. Circonscription foncière de Mai Ndombe

1. Division des titres immobiliers
 - Biongo Bolawangi
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 463.585
2. Division du cadastre
 - Ipan Bikibila
Chef de division du cadastre
Matricule : 472.301
 - Ibwa Ossein
Chef de bureau fiscal
Matricule : 463.597

III. Circonscription foncière de Kwilu et Kikwit

1. Division des titres immobiliers
 - Kitambo Malwengu
Chef de division des titres immobiliers
Matricule : 264.711
2. Division du cadastre
 - Makambu Nzey-Kiamu
Chef de division du cadastre
Matricule : 463.529
 - Ibanga Ber
Chef de bureau à la documentation
Matricule : 504.084

IV. Circonscription foncière de Kwango

1. Division des titres immobiliers
 - Kiala Tshobamfumu
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 528.124
 - Dikadila Mbemba Mazesa
Chef de bureau du personnel
Matricule : 150.994/X
Mangombo Mbengo

Chef de bureau du domaine

Matricule : 412.889

- Sadisa Nteba

Chef de bureau d'enregistrement

Matricule : 150.995

- Kiala-Kia Mutombo

Chef de bureau du contentieux

Matricule : 412.288

- Ndilu Batukondukila

Chef de bureau taxation et recouvrement

Matricule : 230.352

2. Division du cadastre

- Lopambo Boluka

Chef de division du cadastre

Matricule : 463.725

- Mumbini Ayime

Chef de bureau du personnel

Matricule : 264.736

- Yamfu Kabamba

Chef de bureau technique

Matricule : 472.411

- Ilambu Tsienze

Chef de bureau documentation

Matricule : 128.459

- Mabala Lunda

Chef de bureau fiscal

Matricule : 254.364

V. Circonscription foncière du Plateau

1. Division des titres immobiliers

- Ikata Botuli

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 126.299

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières***Arrêté ministériel n°104/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la Province du Katanga***Le Ministère des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 20 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires foncières ;

A R R E T E :**Article 1 :**

Sont nommés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms :

I. Circonscription foncière de Likasi :**1. Division des titres immobiliers**

- Ngambo Tshisenga

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 254.316

- Kavuda Chibang

Chef de bureau du personnel

Matricule : 466.733

- Kahozi Musoga

Chef de bureau enregistrement

Matricule : 466.748

Kabanza wa Kabanza

Chef de bureau du Domaine

Matricule : 467.723

- Mwenz Mwanba

Chef de bureau contentieux

Matricule : 467.723

- Kasanda Kisala

Chef de bureau taxation et recouvrement

Matricule : 207.884/N

2. Division du cadastre

- Sangwa Kichindja

Chef de division du cadastre

Matricule : 150.961

- Nduwa Widikil

Chef de bureau du personnel

Matricule : 575.388

- Kalend Kabwik

Chef de bureau technique

Matricule : 467.029

- Kij Kadat

Chef de bureau documentation

Matricule : 524.295

- Lumbu Ilunga

Chef de bureau fiscal

Matricule : 466.727

II. Circonscription foncière de Kolwezi :**3. Division des titres immobiliers**

- Kitambala Luhembwe

Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 498.314

- Mwandwe Inamutombo

Chef de bureau du personnel

Matricule : 466.956

- Kaboyi Kadima

Chef de bureau d'enregistrement

Matricule : 466.952

- Kasonga Ilunga Stanislas

Chef de bureau du domaine

Matricule : 466.734

- Nzimba Ngongo

Chef de bureau taxation et recouvrement

Matricule : 211.528

4. Division du cadastre

- Mwimba Kasongo

Chef de division du cadastre

Matricule : 472.457

- Kabeya Mwakw

Chef de bureau du personnel

Matricule : 466.960

- Mutunda Mulaisha

Chef de bureau technique

Matricule : 466.958

- Mbwanga Ngoie

Chef de bureau documentation

Matricule : 524.251

- Kalaba Salamba

Chef de bureau fiscal

Matricule : 295.288

III. Circonscription foncière de Lubumbashi/Plateau :**5. Division des titres immobiliers**

- Katuka Kambeya

Chef de bureau d'enregistrement

Matricule : 693.183

IV. Circonscription foncière de Lubumbashi/Ouest :**6. Division du cadastre**

- Shimba Ngoy

Chef de bureau technique

Matricule : 466.764

V. Circonscription foncière du Haut-Katanga :**7. Division des titres immobiliers**

- Mwema Umba

Chef de bureau du personnel

- Matricule : 549.338
- Numbi Nkulu
Chef de bureau contentieux
Matricule : 465.681
- Kilonda Makuwa
Chef de bureau taxation et recouvrement
Matricule : 214.711

8. Division du cadastre
- Mulong Musans
Chef de division du cadastre
Matricule : 467.139
 - Kalobwe Ilunga
Chef bureau du personnel
Matricule : 527.995
 - Kamwanya Ilunga
Chef de bureau technique
Matricule : 466.753
 - Banza Ilunga Kitobo
Chef de bureau documentation
Matricule : 467.024
 - Tshola Kawayia
Chef de bureau fiscal
Matricule : 564.192

VI. Circonscription foncière du Haut-Lomami :

9. Division des titres immobiliers
- Kintu Mwenge
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 258.006
 - Kabulo Montoisie
Chef de bureau du personnel
Matricule : 467.970
 - Ilunga Mpoyo
Chef de bureau d'enregistrement
Matricule : 466.728
 - Banze Mwilwe
Chef de bureau domaine
Matricule : 558.811
 - Kabongo Sendwe
Chef de bureau contentieux
Matricule : 519.547

10. Division du cadastre
- Mwilambwe Banza
Chef de division du cadastre
Matricule : 488.268
 - Banza wa Ilunga
Chef de bureau du personnel
Matricule : 475.415
 - Mutonkole Kabanganga
Chef de bureau technique
Matricule : 689.635
 - Nkanda Kazadi
Chef de bureau documentation
Matricule : 524.229
 - Musebo Mambwe
Chef de bureau fiscal
Matricule : 524.340

VII. Circonscription foncière de Tanganika :

11. Division des titres immobiliers
- Kalumbi wa Kintu

- Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 519.569
- Mbuyu Longo
Chef de bureau du personnel
Matricule : 1701.552/T
- Mutombo Malala
Chef de bureau d'enregistrement
Matricule : 1701.598/N

12. Division du cadastre
- Nyembo Nkuba
Chef de division du cadastre
Matricule : 467.717
 - Ngoy wa Enzya
Chef de bureau documentation
Matricule : 393.332
 - Mayindombe Sango
Chef de bureau technique
Matricule : 565.054

VIII. Circonscription foncière de Lubudi-Fungurume :

13. Division des titres immobiliers
- Kyungu Bangu
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 214.662
 - Tambwe Mamba
Chef de bureau du personnel
Matricule : 474.041
 - Mukalay Banza
Chef de bureau domaine
Matricule : 466.738
 - Monga Masengo
Chef de bureau d'enregistrement
Matricule : 467.962
 - Moma Kalonda
Chef bureau contentieux
Matricule : 575.392
 - Kayumba Mulume
Chef de bureau taxation et recouvrement
Matricule : 474.052

14. Division du cadastre
- Rebek Mutung a Tshikweij
Chef de division du cadastre
Matricule : 151.465
 - Mwamba wa Mwamba
Chef de bureau technique
Matricule : 467.965
 - Sambwe Musenge
Chef de bureau du personnel
Matricule : 528.001
 - Musaka Mukosa
Chef de bureau cadastre fiscal
Matricule : 512.554
 - Kalenga Mutombo
Chef de bureau documentation et dessin
Matricule : 466.769

IX. Circonscription foncière de Sakania :

15. Division des titres immobiliers
- Kapend Kalarumb
Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 179.081

- Kibanda Mwepu

Chef de bureau du personnel

Matricule : 531.480

- Ilunga wa Kumwita

Chef de bureau domaine

Matricule : 498.305

- Mugebe Lwamba

Chef de bureau d'enregistrement

Matricule : 467.709

- Mikombe Seya

Chef de bureau contentieux

Matricule : 527.093

- Kabulo Kabuya

Chef de bureau taxation et recouvrement

Matricule : 499.158

16. Division du cadastre

- Kasongo Muyembi

Chef de division du cadastre

Matricule : 467.029

- Kahozi Sangwa

Chef de bureau du personnel

Matricule : 467.716

- Kahozi Lubanda

Chef de bureau technique

Matricule : 466.820

- Kabulo Ngoy

Chef de bureau cadastre fiscal

Matricule : 467.028

- Ngandu Mutombo

Chef de bureau documentation et dessin

Matricule : 466.781

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj.

Ministère de la Fonction Publique,

Arrêté ministériel n°CAB.MIN/FP/MBB/CA-JLB/KR/101/2009 du 05 juin 2009 portant désignation à titre intérimaire aux emplois de commandement des agents de carrière des services publics de l'Etat des différents Ministères

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statuts du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n°017-2002 du 03 octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la fonction publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°82-029 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°82-032 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif à la cotation et l'avancement de grade du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°08-073 du 22 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 17 et 19 ;

Vu l'Ordonnance n°08-074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°08-067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vices Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres du gouvernement ;

Vu les dossiers administratifs des agents dont les noms, post-noms et matricules repris ci-dessous oeuvrant au sein des différents Ministères concentrés ;

Attendu qu'il ressort de l'examen des dossiers des agents préqualifiés que ceux-ci occupent des emplois organiques au sein de leur Ministère et que leur nomination au grade supérieur n'entraîne aucune impasse budgétaire ;

Qu'il échet dès lors de régulariser la situation tant administrative que pécuniaire des intéressés conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général à la fonction publique chargé du personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité,

A R R E T E :

Article 1er :

Sont désignés à titre intérimaire aux emplois de commandement les agents dont les noms, post-noms et matricules suivent :

Ministère des Affaires Foncières au grade de Chef de Bureau :

- | | |
|------------------|---------------------|
| 1. Amuri Lutende | Matricule : 504.041 |
| 2. Lotele Wako | Matricule : 278.330 |

Ministère des Transports et Voies de Communication

Au grade de chef de bureau :

- | | |
|-----------------|---------------------|
| 1. Nzuzi Muambi | Matricule : 474.044 |
|-----------------|---------------------|